

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DES
ACCORDS-CADRES
RELATIFS AUX
PRESTATIONS
D'EVACUATION ET DE
TRAITEMENT DES SOUS-
PRODUITS D'EPURATION
DE L'UDEP**

D_2020_0171

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 5 mars 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur, concernant les prestations d'évacuation et traitement des sous-produits d'épuration de l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lots	Désignation
1	Évacuation des refus de dégrillage
2	Évacuation et traitement des sables
3	Évacuation et traitement des boues

Les accords-cadres, sans minimum ni maximum, sont passés pour une durée de 2 ans à compter de leur notification. Ils sont reconductibles 2 fois pour une période de 1 an chacune.

La date limite de remise des offres fixée initialement au 08 avril 2020 à 12h00 a été repoussée au 24 avril 2020 à 02h00 au regard du contexte sanitaire du moment et consécutivement à la demande d'entreprises.

Quatre offres ont été réceptionnées. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par le responsable de l'UDEP conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 09 juin 2020.

Il est ressorti de cette analyse les propositions de notation et de classement des offres suivantes :

Lot n°1 : Évacuation des refus de dégrillage;

Candidats	Montant DQE - € HT	Valeur technique/4	Prix des prestations/6	Note totale / 10	Classement
ICART	24 367,50€	3.7	6.00	9.7	1

Lot n°2 - Évacuation et traitement des sables

Candidats	Montant DQE - € HT	Valeur technique/4	Prix des prestations/6	Note totale / 10	Classement
SUEZ	37 115,00€	3.6	6.00	9.6	1

Lot n°3 - Évacuation et traitement des boues

Candidats	Montant DQE - € HT	Valeur technique/4	Prix des prestations/6	Note totale / 10	Classement
SUEZ	506 720,00€	3.86	6.00	9.86	1
SEDE	566 155,00 €	2.92	5.40	8.32	2

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de suivre les propositions et en conséquence d'attribuer, selon les prix unitaires inscrits aux bordereaux des prix, les marchés comme suit :

- La société ICART pour le lot n°01, Evacuation des refus de dégrillage,
- Le candidat SUEZ CENTRE EST pour le lot n°02, Evacuation et traitement des sables,,
- La société SUEZ ORGANIQUE pour le lot n°03, Evacuation et traitement des boues.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER les marchés selon les prix unitaires inscrits aux bordereaux des prix ;

DE SIGNER lui même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 618 du budget Assainissement, destination STEP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.